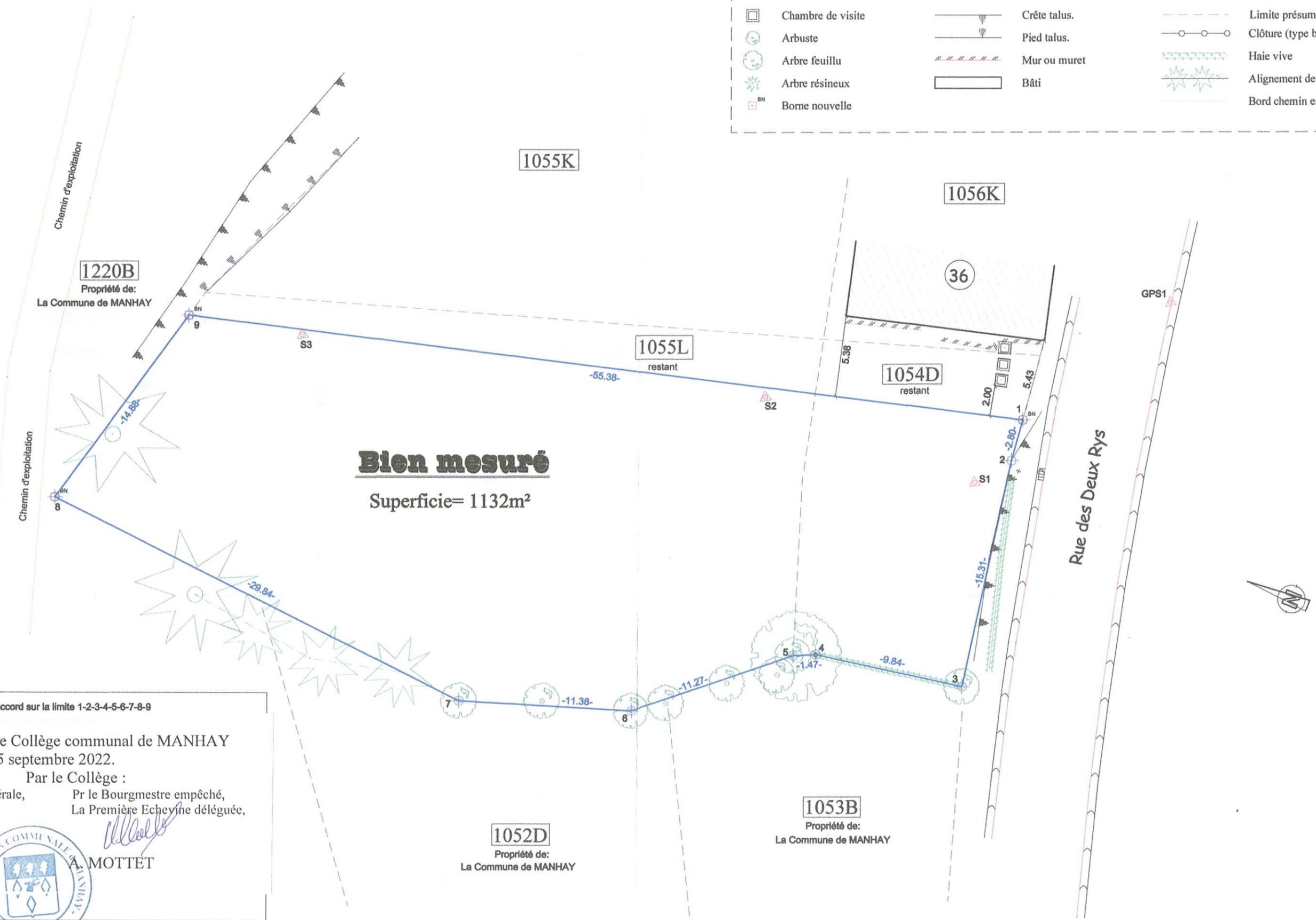


NB : Ce document est le verso du plan. Pour être complet il doit être accompagné de son recto. Les signataires de cette partie du plan s'engagent également sur le contenu de toutes les indications (en ce compris le PROCES VERBAL) inscrites au recto.

LEGENDE

	Station topo		Filet d'eau		Point de limite
	Avaloir		Bord voirie (noir)		Limite mesurée
	Chambre de visite		Crête talus.		Limite présumée
	Arbuste		Pied talus.		Clôture (type bekaert)
	Arbre feuillu		Mur ou muret		Haie vive
	Arbre résineux		Bâti		Alignement de conifères
	Borne nouvelle				Bord chemin empierré



Bien mesuré
Superficie= 1132m²

Pour accord sur la limite 1-2-3-4-5-6-7-8-9

Approuvé par le Collège communal de MANHAY en séance du 05 septembre 2022.

Par le Collège :

La Directrice générale, Pr le Bourgmestre empêché,
La Première Echevine déléguée,

S. MOHY MOTTET